



Limites des instruments et des mesures d'encouragement / activités Confédération, cantons et centime climatique

	Confédération/SuisseEnergie	Cantons	Fondation Centime Climatique
Bases légales	<ul style="list-style-type: none">Loi sur le CO₂, lois sur l'énergie, sur l'approvisionnement en électricité, sur les installations électriques – et leurs ordonnances	<ul style="list-style-type: none">Lois cantonales sur l'énergie, sur le bâtiment et sur l'aménagement – et leurs ordonnances	<ul style="list-style-type: none">Mesure volontaire au sens de l'art. 4 de la loi sur le CO₂ (et sur cette base, la convention du 30 août 2005)
But / utilité de l'institution	<ul style="list-style-type: none">Réduction de la consommation d'énergies fossiles et des rejets de CO₂Efficacité énergétique accrue même dans les bâtiments (art. 9 LEne)Limitation de la consommation d'électricitéMaintien de la production d'électricité hydrauliquePromotion de l'utilisation des rejets de chaleur et des énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none">Tout d'abord utilisation rationnelle de l'énergie et utilisation accrue des rejets de chaleur et des énergies renouvelables surtout dans le bâtiment, puis application d'autres mesures énergétiques	<ul style="list-style-type: none">Réduction annuelle des rejets d'au moins 1,8 million t CO₂ (dont au moins 0,2 million de t CO₂ dans le pays et au max. 1,6 million t CO₂ à l'étranger) <p>Modalités fixées dans une convention passée avec la Confédération</p>
Instruments	<ul style="list-style-type: none">Prescriptions pour appareils, installations et véhicules, p. ex. restrictions à l'admission, déclaration de marchandise	<ul style="list-style-type: none">(Modèle de) prescriptions dans le domaine du bâtimentEncouragement direct de l'utilisation ra-	<ul style="list-style-type: none">Encouragement direct des mesures de réduction du CO₂ par une redevance volontaire sur les importa-



	<p>(étiquette-énergie)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taxe sur le CO₂ ▪ Soutien à des mesures indirectes volontaires ▪ Soutien à des installations pilotes et de démonstration ▪ Information, conseil, formation et perfectionnement 	<p>tionnelle de l'énergie et de l'utilisation accrue des rejets de chaleur et des énergies renouvelables</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien à des mesures indirectes volontaires ▪ Soutien à des installations pilotes et de démonstration ▪ Information, conseil, formation et perfectionnement 	<p>tions d'essence et de diesel</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition de certificats étrangers de réduction du CO₂
Moyens disponibles / an	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 43 millions de CHF, dont 14 millions de pour contributions globales aux cantons 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 24 millions de CHF et 14 millions sous forme de contributions globales de la Confédération (versés en 2005) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 millions de CHF (1,5 ct./litre de carburant)
Mesures directes (Suisse)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contributions globales aux cantons, que ceux-ci emploient pour leurs programmes d'encouragement. Condition: le canton dispose de son propre programme d'encouragement ▪ Contributions à des installations pilotes et de démonstration 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diverses mesures d'encouragement selon le canton, par ex. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Constructions et rénovations basse énergie (MINERGIE) ▪ Rénovation d'éléments de construction (peu de cantons) ▪ Pompes à chaleur ▪ Chauffages au bois ▪ Photovoltaïque ▪ Installations solaires thermiques ▪ Raccordements au chauffage à distance ▪ Equipements de récupération de chaleur ▪ Récupération de chaleur de l'eau et des eaux usées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contributions d'encouragement pour grands projets de réduction directe des rejets de CO₂ (> 100 t CO₂ en moins) si aucune aide cantonale ▪ Contributions d'encouragement pour mesures de rénovation énergétique de bâtiments <p>Conditions:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiment construit avant 1990 ▪ Chauffage fossile (huile / gaz) ▪ Temp. de chauff. normale (>18°C) ▪ Plus de 70% de la consommation



		<ul style="list-style-type: none">▪ Remplacement des chauffages él.▪ Install. de ventilation sophistiquées▪ Biogaz▪ Install. pilotes et de démonstration▪ Etc.	<p>tion va au chauffage et à la préparation d'eau sanitaire</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Bâtiment non visé par une convention volontaire de l'AEnEC▪ Investissement > Fr. 40 000▪ Renouvellement complet d'au moins 2 des 3 éléments murs, toit/sol grenier et fenêtres▪ Prime spéciale si la rénovation obtient un certificat MINERGIE ou si elle porte sur toute l'enveloppe (murs, toit/sol grenier et fenêtres)
Mesures indirectes	<ul style="list-style-type: none">▪ Mesures volontaires au titre de SuisseEnergie (conventions volontaires avec certaines branches, p. ex. Agence de l'énergie pour l'économie, industrie du ciment, branche automobile)▪ Formation et perfectionnement▪ Information et conseil▪ Soutien de quelque 30 agences et réseaux (information, communication, etc.), p. ex. cités de l'énergie, Eco-Drive, MINERGIE, etc.	<ul style="list-style-type: none">▪ Formation et perfectionnement▪ Information et conseil	---
Répart. des tâches Confédération – cantons –	<ul style="list-style-type: none">▪ OFEN: Fixer les principes d'imputation de l'efficacité des réductions de CO₂ dans le	<ul style="list-style-type: none">▪ Coordination des programmes bâtiment avec la Fondation Centime Climatique	<ul style="list-style-type: none">▪ Coordination du programme Bâtiments avec les cantons et des grands projets avec la Confédéra-



Fondation Centime Climatique	<p>pays</p> <ul style="list-style-type: none">▪ OFEN: Controlling et monitoring des interventions de la Fondation Centime Climatique en Suisse▪ OFEV: Controlling et monitoring des certificats étrangers de la Fondation Centime Climatique▪ OFEN: Coordination de grands projets avec la Fondation Centime Climatique et les cantons	<ul style="list-style-type: none">▪ Information et conseils concernant les programmes d'encouragement spécifiques aux cantons▪ Coordination de grands projets avec la Fondation Centime Climatique et l'OFEN	<p>tion et les cantons</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Information et conseil sur les mesures directes de la Fondation Centime Climatique, en particulier sur le programme Bâtiments▪ Choix de la répartition des fonds et des critères d'encouragement
Contacts:	<ul style="list-style-type: none">▪ Questions générales / SuisseEnergie:<ul style="list-style-type: none">▪ www.suisse-energie.ch▪ Questions sur le contrat avec la Fondation Centime Climatique:<ul style="list-style-type: none">▪ http://www.bfe.admin.ch/energie/00572/00575/index.html?lang=de	<ul style="list-style-type: none">▪ Questions sur les contributions d'encouragement dans le bâtiment et pour les énergies renouvelables:<ul style="list-style-type: none">▪ Services cantonaux de l'énergie: http://www.bfe.admin.ch/dienstleistung/en/00465/index.html?lang=de&dossier_id=00880	<ul style="list-style-type: none">▪ Questions sur les contributions d'encouragement pour grands projets ou sur le programme Bâtiment de la Fondation Centime Climatique:<ul style="list-style-type: none">▪ www.centimeclimatique.ch ou 044 387 99 00